



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

POS

Question écrite n° 2967

Texte de la question

M. Christian Martin expose à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme qu'en vertu d'une jurisprudence résultant d'une décision du Conseil d'État en date du 9 juin 1990, « Association de sauvegarde du patrimoine martiniquais », la constatation de l'illegalité de la révision d'un plan d'occupation des sols a pour effet de remettre en vigueur non pas le plan d'occupation des sols antérieurement applicable mais les dispositions du code de l'urbanisme dont l'application était exclue par l'existence de ce plan. Cette jurisprudence crée pour les communes concernées une situation à tous égards pénalisante. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de mettre à l'étude une modification des dispositions du code de l'urbanisme relatives au plan d'occupation des sols permettant de remettre en cause ladite jurisprudence.

Texte de la réponse

Les conséquences jurisprudentielles de l'annulation de la délibération ayant approuvé la révision d'un plan d'occupation des sols (POS), qui conduisent à rendre applicable sur le territoire de la commune concernée le règlement national d'urbanisme et non le POS antérieur, sont en effet préjudiciables aussi bien aux intérêts de la commune qu'à ses habitants. Il est précisé à l'honorable parlementaire que, dès sa nomination au Gouvernement, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a demandé que soit rapidement préparé un projet de loi pour résoudre la difficulté soulignée. Ce texte pourra être prochainement déposé au Parlement et sa discussion inscrite à l'ordre du jour dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Martin Christian](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2967

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1786

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2341